

Avis aux titulaires d'un fonds de revenu viager (FRV) du Québec

Des changements réglementaires touchant les comptes de FRV régis par les lois du Québec vous ont été communiqués en décembre. Plus précisément :

MOINS DE 55 ANS

Il y a une nouvelle formule de calcul qui détermine le maximum que vous pouvez retirer chaque année de votre FRV. Ce montant maximal qui est indiqué sur votre relevé est une estimation.

55 ANS ET PLUS

L'élimination du plafond des retraits (votre relevé indiquera « s/o »), et un nouveau montant estimatif de revenu viager que vous pouvez retirer chaque année afin d'assurer que votre FRV pourra vous procurer un revenu jusqu'à l'âge de 95 ans.

Nous vous enverrons une autre communication en janvier vous informant du montant maximal réel que vous pourrez retirer en 2025 ou du montant estimatif de votre revenu viager.